

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024 : PRINCIPALES PROPOSITIONS FISCALES

Dans le contexte des élections législatives anticipées qui vont avoir lieu les 30 juin et 7 juillet prochains, nous vous proposons un rapide tour d'horizon commenté des principales mesures fiscales figurant dans les programmes des trois « arcs » qui ont la faveur des sondages pour obtenir une majorité, relative ou absolue, de députés à l'Assemblée nationale.

• 1 • NOUVEAU FRONT POPULAIRE

• Refonte du barème progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers

Le détail du barème n'a pas été publié mais il compterait 14 tranches d'imposition (5 actuellement) et, s'il s'inspire de celui proposé par La France Insoumise dans le cadre de la loi de finances pour 2022, sa tranche maximum conduirait à taxer à 90% la fraction du revenu supérieur à 411 683 €, ce qui lui attribuerait un caractère vraisemblablement confiscatoire que devrait censurer le Conseil Constitutionnel au regard de différentes jurisprudences antérieures.

• Rétablissement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

Le détail de l'assiette et du barème de cet ISF ne sont pas connus mais il est permis de penser que les actifs financiers redeviendraient taxés (y compris les encours sur les contrats d'assurance-vie) et les annonces laissent croire que le tarif intègrerait un volet climatique et serait supérieur à ce qu'il était en 2017 (1,5% maximum au-delà de 10 000 000 € d'actifs).

• Suppression de la « Flat-tax »

Pour rappel, cette taxe de 30% qui concerne les revenus financiers (dividendes, intérêts, plus-values) inclut en réalité deux impositions distinctes : l'impôt sur le revenu à 12,80% et les prélèvements sociaux (dont CSG-CRDS) au taux global de 17,20%.

La suppression de cette « flat-tax » impactera moins les prélèvements sociaux (dont la CSG pourrait toutefois être augmentée) mais conduira surtout à ce que les revenus concernés **soient soumis au barème progressif de l'impôt**, avec éventuellement des abattements tels que ce fut le cas jusqu'en 2017 (pour les dividendes cet abattement est justifié par l'impôt sur les sociétés acquittés en amont et était de 40%, pour un impôt sur les sociétés qui était de 33,33% et qui a été ramené depuis à 25%).

• Rétablissement de l'Exit-tax

Cette annonce a pu surprendre puisque l'Exit-tax n'a jamais disparu depuis sa réintroduction en 2011 et s'applique toujours aux plus-values latentes constatées sur le patrimoine financier des contribuables qui s'installent hors de France.

En revanche, la durée durant laquelle cet impôt reste dû (sans forcément avoir à être payé) après le départ de France a été fortement réduite depuis son introduction (passant de 15 ans à 2 ans minimum désormais) et l'on suppose que c'est cette durée qui sera augmentée. Cet impôt sera naturellement impacté par la suppression de la flat-tax.

• Réforme des droits de succession

Aucune précision n'a été donnée à ce sujet mais l'on suppose que les cibles de cette réforme seront le barème des droits de succession/donation en ligne directe (tarif de 45% au-delà de 1 800 000 €), les abattements en ligne directe (100 000 €) et le délai de rappel fiscal (15 ans).

Si ces mesures ont une portée politique certaine et impacteraient fortement la situation fiscale des contribuables concernés, elles auraient en revanche – contrairement aux annonces - des conséquences budgétaires limitées puisque les impôts visés ne contribuent que de façon très limitée aux recettes du budget de l'État :

- ▶ l'ISF ne rapportait qu'environ 5Mds€ jusqu'en 2017 soit moins de 1% des recettes collectées en 2022 ;
- ▶ l'impôt sur les successions, s'il a fortement augmenté depuis 2012 (sans aucune réforme), ne représentait environ que 3% de ces mêmes recettes ;
- ▶ l'Exit-tax est un impôt qui, de par son fonctionnement et les règles incontournables qui l'encadrent, conservera un caractère dissuasif mais totalement non-contributif dans la plupart des cas.

Quant à la disparition de la flat-tax, l'effet de hausse espérée de l'impôt sur le revenu risquerait bien d'être compromis par la baisse d'assiette liée à la diminution des distributions de dividendes.

• 2 • RASSEMBLEMENT NATIONAL

Une partie des mesures listées ci-après sont reprises du programme de ce parti présenté lors de l'élection présidentielle de 2022.

• Impôt sur le revenu

- ▶ **Exonération des jeunes actifs jusqu'à 30 ans.** Logiquement, seuls seraient concernés les revenus issus de l'activité professionnelle des contribuables concernés.
- ▶ **Aménagement du quotient familial :** le deuxième enfant ouvrirait droit à une part de quotient familial supplémentaire (contre une demie actuellement) et les contribuables veufs retrouveraient le bénéfice d'une demi-part supplémentaire liée à leur situation.

• Réforme des droits de succession

Les droits de succession seraient supprimés pour les « familles modestes et les classes moyennes » tandis que l'abattement de 100 000 € en ligne directe (applicable tant pour les donations que les successions) serait applicable pour les donations entre grands-parents et petits-enfants (contre 31 865 € actuellement), et ce tous les 10 ans (au lieu de 15 actuellement).

À noter que la suppression annoncée n'aurait pas forcément de conséquences significatives pour les plus modestes puisque plus de 80% des héritages – dont font a priori partie ceux des classes moyennes - sont inférieurs au seuil de l'abattement de 100 000 € (données INSEE) et ne supportent donc déjà aucun droit de succession.

• Nouvel impôt sur la fortune

Les annonces évoquent une suppression de l'IFI (qui ne concernait que les actifs immobiliers) au profit d'un impôt sur la fortune financière (IFF) qui ne porterait donc que sur les actifs financiers.

Cette réforme prendrait donc le contrepied de celle introduite en 2017 avec l'IFI, en partant de l'assiette de l'ISF pour en exclure les actifs immobiliers.

• Suppression de la cotisation foncière des entreprises

Il s'agit de l'une des deux composantes du dispositif qui a remplacé la taxe professionnelle pour les entreprises depuis 2010, avec la cotisation sur la valeur ajoutée, dont la suppression est déjà progressivement en cours d'ici à 2027.

- **Réduction des taux de TVA applicables aux énergies (gaz et électricité) et aux carburants**

Les taux passeraient de 20% à 5,50%.

À noter que, au-delà de la question de savoir si les règles de l'Union Européenne tolèrent l'application de ce taux réduit de TVA à ce type de produits, il est rappelé que la taxe qui impacte le plus le prix du carburant n'est pas la TVA mais la taxe intérieure sur les produits pétroliers dont la baisse n'est pas annoncée.

- **3 • ENSEMBLE (Majorité présidentielle)**

- **Impôt sur le revenu**

Exonération des primes « de pouvoir d'achat » ou « de partage de la valeur » jusqu'à 10 000 € (contre 6 000 € maximum actuellement dans certains cas).

- **Réforme des droits de succession**

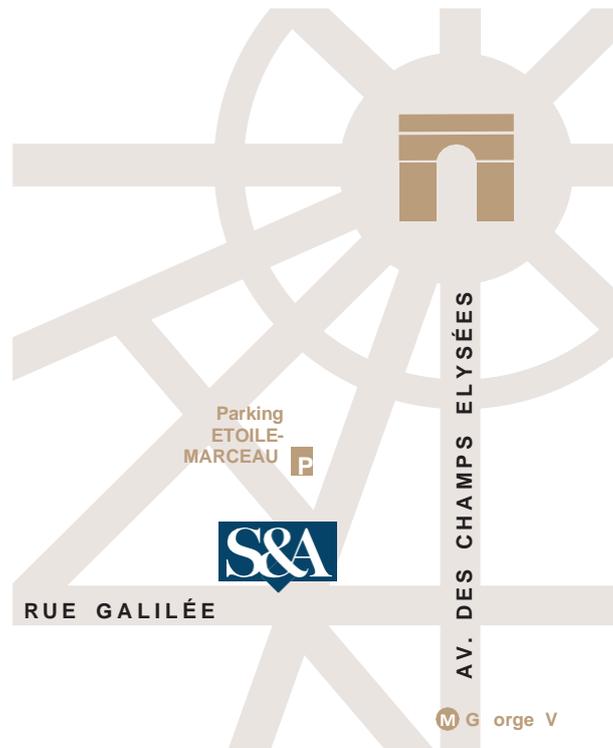
L'abattement en ligne directe entre parents et enfants serait de 150 000 € (contre 100 000 € actuellement) et de 100 000 € entre grands-parents et petits-enfants (contre 31 865 € actuellement).

- **« Frais de notaire »**

Les primo accédant à un bien dont le prix va jusqu'à 250 000 € ne serait plus redevables de ces « frais » qui représentent environ 7% de ce prix et sont en réalité largement composés des droits dus aux collectivités territoriales (environ 6%, principalement pour les départements et dans une moindre mesure les communes) et accessoirement par la rémunération due aux notaires (1 à 2 %).

Si l'on imagine bien une nouvelle compensation par le budget de l'État de la perte de recettes pour les collectivités locales concernées, il n'a pas été précisé si, et comment, le manque à gagner pour les notaires allait être compensé.

Le peu de mesures phares annoncées par rapport aux autres programmes s'explique naturellement par le fait que la majorité présidentielle assumera les réformes opérées depuis 2017 (flat-tax, IFI), laissant espérer une stabilité de l'environnement fiscal actuel et une absence de hausse d'impôts significative.



Sevestre & Associés

71 avenue Marceau 75116 PARIS

T. 33 (0)1 53 57 90 10

info@sevestre-associes.com

www.sevestre-associes.com